



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2023 PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, JF. SORNEIN, A. DOUIN, M. COUTURIER, P. DARAGON, B. GASCARD, C. THIROUIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : C. BOURON, P. BORNAND, A. DEZWARTE, S. PINTO

S. BOYER a été désignée secrétaire

1) Approbation du Procès-Verbal du 6 novembre 2023

Approuvé à l'unanimité.

2) autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme ci-après :

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023 (€)	1/4 (€)
21	2116	Cimetière	25 000	6250.
21	2131	Constructions bâtiments publics	105 000	26250
21	2135	Inst. géné. Agenc. aménag.cons.	130 000	32 500
21	2152	Installations de voirie	34 000	8 500
21	2158	Autres installations, matériel et outillage	4 500	1 125
21	2183	Matériel de bureau et info.	9 000	2250
21	2184	Mobilier	9 000	2250
21	2188	Autres immobilisations Corporelles	14 000	3500
TOTAL CHAPITRE 21			330 500	82 625

3) demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

AUTORISE le transfert au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

4) Adhésion convention CTG CCPL

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver l'adhésion la convention CTG CCPL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention ainsi que ses annexes

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Pays de Limours

5) Prise d'Acte du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPL pour la période de 2023-2028

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la CCPL a acté l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI), afin de mieux répondre à la demande de logement. Celui-ci définit les politiques de l'habitat pour le territoire, intégrant des objectifs de développement durable. L'élaboration du PLHI, qui est régie par les articles L302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, a conduit à la production :

- D'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire
- D'un document d'orientations, comprenant 4 grandes orientations elles-mêmes déclinées en 9 actions
- D'un programme d'actions détaillé pour le territoire et par commune, définissant les actions, programmes et modalités de mise en œuvre de la stratégie définie.

Le Programme Local de l'Habitat de la CCPL définit quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2023-2028, à savoir :

- Orientation n°1 : répondre aux besoins en logements de la population
- Orientation n°2 : assurer la cohésion sociale du territoire
- Orientation n°3 : assurer la qualité de la production de logements
- Orientation n°4 : organiser la gouvernance, l'animation et le suivi du PLHI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; le conseil municipal :

PREND ACTE du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPL pour la période 2023-2028

6) Motion de soutien du Conseil municipal de Pecqueuse à l'action du Conseil départemental de l'Essonne

Le conseil municipal, à l'unanimité vote une Motion de soutien du Conseil municipal de Pecqueuse à l'action du Conseil départemental de l'Essonne

7) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; le conseil municipal :

Article 1 : D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La séance est levée à 20 h 30